



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023** *SLOW*
ID : 033-213301435-20231214-2023_092-DE

Délibération n° 2023-092

Judi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL ET REPARTITION DE LA RECETTE

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2021-080 du 6 décembre 2021 portant tarifs du cimetière communal,

Vu la commission Finances du 20 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs relatifs au cimetière ont été augmentés en 2021 d'environ 5%, pour prendre en compte l'évolution du cimetière. Il convient à ce jour de prendre en compte une répartition de la recette issue de ces tarifs entre le budget communal et celui du Centre d'Action Sociale de la Commune comme historiquement pratiquée.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs du cimetière de la commune comme suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 hors frais de droit d'enregistrement :

Tarifs de concession en terrain de «neuf» au m ²	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Tarif concession – 15 ans	70,00€
Tarif concession – 30 ans	125,00€

Tarifs de concession en terrain de «reprise» au m ²	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Tarif concession – 15 ans	55,00€
Tarif concession – 30 ans	110,00€

COLUMBARIUM	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Concession au sol 15 ans	600,00€
Concession au sol 30 ans	1 190,00€
Concession hors sol 15 ans	750,00€
Concession hors sol 30 ans	1 490,00€

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- **DIT** que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 seront affichés à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE